

## AGENT(E) D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES

Le titre professionnel de : AGENT(E) D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES<sup>1</sup> niveau V (code NSF : 250 r et 255 r) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'emploi d'agent(e) d'installation et de maintenance des équipements numériques est centré sur le service aux clients, pour leur permettre l'usage en toute autonomie et sans dysfonctionnement d'équipements numériques.

Ses missions sont de réaliser la mise en service et la maintenance d'équipements numériques chez les clients ou à l'atelier.

L'agent(e) intervient seul(e) ou en équipe sous la responsabilité d'un chef ou agent de niveau de qualification supérieur, à toutes les phases de la mise en service et de la maintenance des équipements, en intégrant les aspects relationnels, économiques et de sécurité. Ses compétences sont avant tout d'ordre technique, mais, doté(e) d'une mission de prestation de service, il lui appartient également, lors de ses interventions, d'expliquer, d'assister et de conseiller le client et/ou l'utilisateur.

Il (elle) doit être capable de déterminer les limites de son action et, le cas échéant, de transférer l'intervention vers le service compétent.

Pour assurer ses missions, l'agent(e) est en relation avec les différents services de son entreprise. Il (elle) doit entretenir des contacts professionnels, utiliser un vocabulaire professionnel et véhiculer l'image de son entreprise.

Les conditions d'exercice peuvent varier en fonction des contextes : forte dominante relationnelle, relationnelle et technique ou purement technique.

L'agent(e) peut exercer son métier à l'intérieur ou à l'extérieur et les horaires sont adaptés à l'activité des clients et/ou utilisateurs.

### ■ CCP - METTRE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES

- Configurer et paramétrer des équipements numériques.
- Préparer des équipements numériques à leurs utilisations.
- Accompagner le client dans l'exploitation des équipements numériques.

### ■ CCP - REALISER LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DANS UN ENVIRONNEMENT CLIENT OU ATELIER

- Spécifier et localiser à partir de procédures préétablies les causes probables de dysfonctionnement des équipements numériques.
- Déterminer les caractéristiques de l'intervention et formaliser une prescription de réparation des équipements numériques.
- Réaliser l'entretien, la remise en état et en service des équipements numériques.

Code TP – 01325 référence du titre : AGENT(E) D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES <sup>1</sup>

Information source : référentiel du titre : AIMEN

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 28 février 2014 (JO du 20 mars 2013)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1305 - Installation et maintenance électronique ; I1307 - Installation et maintenance télécoms et courants faibles ; I1402 - Réparation de biens électrodomestiques.

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2  
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi  
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi